

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 93-265 du 5 Novembre 1993

portant reversement et nomination  
dans le Corps des Intendants  
Militaires du Capitaine CODO A.  
Benoît.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 71-30/CP/DN du 20 Février 1971 portant création du Corps de l'Intendance Militaire ;
- VU le Décret N° 71-258 du 20 Décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des personnels militaires en différents corps ;
- VU le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Octobre 1993,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Capitaine CODO A. Benoît est reversé dans le Corps des Intendants Militaires pour compter du 18 Mai 1993.

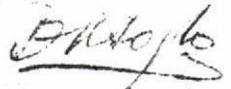
.../...

Article 2.- L'intéressé est nommé Intendant Militaire Adjoint de l'Armée de Terre pour compter de la même date.

Article 3.- Le Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter du 18 Mai 1993 et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 5 Novembre 1993

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



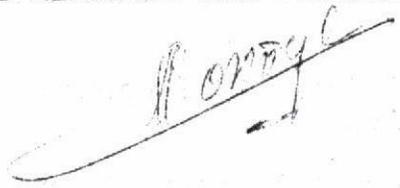
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de  
la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MF 4 SGG 4 MINISTERES 17 DEPARTE-  
MENTS 6 DB-DTCP-DSDV-DI 5 CEMA-DGN-CEMAT-CFA-CFN 8 DPE-DLC-  
INSAE 3 IGE 3 DCCT 1 BN-DAN-ONEPI 3 CAB/MIL/PR 2 INTERESSE 1  
JO 1.-